

Loi n° 7-2020 du 10 mars 2020
portant création de l'institut national de recherche en sciences
de l'ingénieur, innovation et technologie

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « institut national de recherche en sciences de l'ingénieur, innovation et technologie », en sigle INRSIIT.

Article 2 : Le siège de l'institut national de recherche en sciences de l'ingénieur, innovation et technologie est fixé à Brazzaville.

Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, sur décision du Conseil des ministres.

Article 3 : L'institut national de recherche en sciences de l'ingénieur, innovation et technologie est placé sous la tutelle du ministère en charge de la recherche scientifique.

Article 4 : L'institut national de recherche en sciences de l'ingénieur, innovation et technologie a pour missions de :

- organiser, conduire et exécuter toute recherche fondamentale et appliquée visant la promotion et le développement des domaines des génies civil, mécanique, biologique, alimentaire et électrique ;
- mettre en œuvre les projets scientifiques, technologiques et innovants liés aux axes prioritaires de recherche et d'innovation ;
- effectuer des expertises dans son champ de compétence ;
- participer à la valorisation des résultats de la recherche et du savoir-faire ;
- contribuer à la formation à la recherche par la recherche ;
- publier et diffuser les résultats de ses travaux et contribuer au développement des connaissances et de l'information scientifique ;
- favoriser la mise en place des partenariats avec les entreprises en vue de promouvoir l'innovation technologique ;

- créer les conditions de prise en charge de l'ensemble du processus d'innovations, notamment la démonstration, le prototype industriel et l'ingénierie ;
- assurer le transfert de technologies ;
- contribuer à la création des plateformes technologiques telles que les technopôles et les parcs technologiques ;
- promouvoir les sciences de l'ingénieur ;
- promouvoir la recherche dans le domaine environnemental et du développement durable ;
- adapter les technologies importées ;
- contribuer à l'amélioration des techniques et méthodes de transformation et de conservation des matières premières agricoles et forestières locales, pour le développement de l'industrie agro-alimentaire et forestière ;
- analyser les caractéristiques des matières premières agricoles et forestières pouvant faire l'objet d'une transformation technologique ;
- contribuer à l'amélioration des techniques et méthodes de valorisation des matières premières minérales en vue de promouvoir une industrie lourde.

Article 5 : Les ressources de l'institut national de recherche en sciences de l'ingénieur, innovation et technologie sont constituées par :

- la dotation initiale de l'Etat ;
- la subvention de l'Etat ;
- les produits de ses prestations ;
- les contributions du fonds national de développement de la recherche et de l'innovation ;
- les dons et legs.

Article 6 : L'institut national de recherche en sciences de l'ingénieur, innovation et technologie est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.

La direction générale de l'institut national de recherche en sciences de l'ingénieur, innovation et technologie est animée par un directeur général nommé par décret en Conseil des ministres.

Article 7 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion de l'institut national de recherche en sciences de l'ingénieur, innovation et technologie sont fixés par des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

Article 8 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

7-2020

Fait à Brazzaville, le 10 mars 2020



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Le Vice-Premier ministre, chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, de l'emploi et de la sécurité sociale,



Firmin AYESEA.-

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Par le Président de la République,

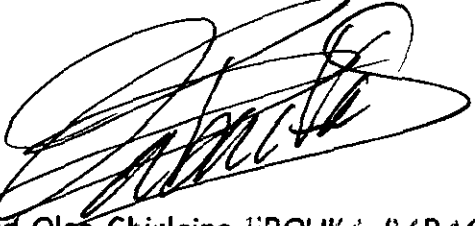
Le Premier ministre, chef du Gouvernement,



Clément MOUAMBA.-

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique, de l'intégration régionale, des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,



Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS.-

Le ministre de l'aménagement de l'équipement du territoire, des grands travaux,




Jean-Jacques BOUYA.-



Bruno Jean Richard ITOUA.-

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,



Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES.-

Le ministre d'Etat, ministre de
l'agriculture, de l'élevage et de
la pêche,


Henri DIOMBO.-

Le ministre des mines et de la géologie,


Pierre OBA.-

Le ministre de la construction, de
l'urbanisme et de l'habitat,


Josué Rodrigue NGOUONIMBA.-

Le ministre des zones économiques
spéciales,


Gilbert MOKOKI.-

Le ministre des postes, des
télécommunications et de
l'économie numérique,


Léon Juste BOMBO.-


Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, de l'industrie et du
portefeuille public,


Gilbert ONDONGO.-

Le ministre des hydrocarbures,


Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA.-

Le ministre de l'énergie et de
l'hydraulique,


Serge Blaise ZONIABA.-

La ministre de l'économie forestière,


Rosalie MATONDO.-

La ministre du tourisme et de
l'environnement,


Arlette SOUBAN-NONAUULT.-

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,


Martin Parfait Aimé COUSSOUD MAVOUNGOU.-